

DECISION DU MAIRE

N°105

DATE
30 janvier 2026

Conclusion d'un acte modificatif n°2 au lot n° 1 «Gros œuvre / Ossatures bois-charpentes / Ouverture-étanchéité / Menuiseries extérieures-métallerie / Isolation thermique extérieure » du marché n°23-103 relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n°1062 en date du 21 décembre 2023 attribuant le lot n° 1 «Gros œuvre /Ossatures bois-charpentes / Ouverture-étanchéité / Menuiseries extérieures-métallerie / Isolation thermique extérieure » du marché n°23-103 relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier à la société ENP, sise 231 avenue de Paris à Juziers (78820),

Vu la décision n°186 en date du 11 mars 2025 relative à la conclusion d'un acte modificatif n° 1 au lot n° 1«Gros œuvre / Ossatures bois-charpentes / Ouverture-étanchéité / Menuiseries extérieures-métallerie / Isolation thermique extérieure » du marché n°23-103 relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier avec la société PROMOFI sise 1 bis, avenue Foch, à Saint-Maur-des-Fossés (94100),

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant qu'en cours de chantier des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires,

Considérant que cette modification doit être actée par la conclusion d'un acte modificatif,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°2 au lot n° 1 «Gros œuvre /Ossatures bois-charpentes / ouverture-étanchéité / Menuiseries extérieures-Métallerie / Isolation thermique extérieure » du marché n°23-103 relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier avec la société PROMOFI sise 1 bis, avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés (94100) ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°2 entraîne une plus-value de 217 908,01 € HT soit 261 489,61 € TTC.

Article 3 :

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature 2313 et fonction 2101.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/02/2026